

1044

## AU CONSEIL FEDERAL

11 juin 1979

Aide financière et technique de 11 millions de francs à la Bolivie pour le financement d'un projet de développement

Département des affaires étrangères. Proposition du 3 mai 1979  
(annexe)

Département des finances. Co-rapport du 11 mai 1979 (adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du 14 mai 1979  
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

## d é c i d e :

1. D'accorder à la République de Bolivie à titre de don un montant de 11 millions de francs, dont 10 millions pour l'aide financière et 1 million pour la coopération technique à charge du crédit de programme de 735 millions de francs pour la coopération technique et l'aide financière (AF 21 juin 1978);
2. Le département des affaires étrangères est chargé de conclure un Accord à cet effet avec le Gouvernement de la République de Bolivie aux conditions mentionnées dans la présente proposition;
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pleins pouvoirs nécessaires à la signature de l'Accord susmentionné à l'intention du Directeur de la Direction de la coopération au développement ou de l'Ambassadeur de Suisse au Pérou et en Bolivie;
4. Le département des affaires étrangères est chargé de publier l'Accord dans le Recueil officiel des Lois et Ordonnances de la Confédération.

## Extrait du procès-verbal:

- BK 1 (Rc) pour exécution
- EDA 6 pour exécution avec les pouvoirs
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*S. W. R. K.*





t.311 Bolivie 21 - VC/vt

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERALAU CONSEIL FEDERAL

Aide financière et technique de 11 millions de francs  
à la République de Bolivie pour le financement d'un  
projet de développement rural

---

Plan de la proposition

1. Situation générale
  11. Situation socio-politique
  12. Situation économique
  13. Aide financière extérieure
2. Politique de développement agricole du Gouvernement
  21. Réforme agraire de 1953
  22. Période récente
3. Les principales composantes du projet proposé
  31. Vue d'ensemble
  32. Projets d'infrastructure rurale
  33. Appui aux activités de formation du SNDC
  34. Coopération technique
  35. Coût et financement du projet proposé
4. Principales caractéristiques du SNDC
  41. Bref historique et caractéristiques institutionnelles
  42. Buts et stratégie du SNDC
  43. Structure et organisation du SNDC
  44. Activités du SNDC
  45. Aide financière d'autres pays au SNDC
  46. Capacité d'absorption du SNDC
5. Justification du projet
  51. Les bénéficiaires du projet
  52. Justification économique
  53. Justification institutionnelle
6. Modalités d'approbation des sous-projets, de mise à disposition des fonds, de déboursement et de contrôle
7. Conditions de l'aide financière et technique suisse
8. Affectation budgétaire
9. Bases juridiques
10. Consultations préalables
11. Proposition



t. 311 Bolivie 21 - VO/vt

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERALDistribuéeFera l'objet d'un  
communiqué  
de presseA U C O N S E I L F E D E R A LAide financière et technique  
de 11 millions de francs à la  
Bolivie pour le financement d'un projet de développement1. Situation générale11. Situation socio-politique

111. La Bolivie a acquis son indépendance en 1825. Depuis lors, elle a perdu - notamment au cours des guerres du Pacifique (avec le Chili en 1879) et du Chaco (avec le Paraguay en 1932-35) - plus de la moitié du territoire qu'elle occupait originellement et l'accès à l'Océan Pacifique. La Bolivie a aujourd'hui une superficie de 1'098'500 km<sup>2</sup> et une population d'environ 4,6 millions d'habitants (4,2 habitants/km<sup>2</sup>), dont 60% d'origine indienne, 30% de métis et 10% de blancs. La population est rurale à 60% environ. Pendant la période 1970-75, le taux d'accroissement démographique annuel a été de 2,7%, donc inférieur à la moyenne latino-américaine. Cela est imputable à la forte mortalité infantile et à la faible espérance de vie.

Depuis 1964, le pays a été gouverné par des régimes militaires. Le Gouvernement actuellement au pouvoir a promis d'organiser des élections démocratiques pour juillet 1979 et de remettre le pouvoir au président élu en août 1979.

12. Situation économique

121. En dépit de certains progrès économiques accomplis pendant la dernière décennie (augmentation de la production et de l'exportation de gaz naturel et, pour la période 1972-76, de pétrole; développement des exportations agricoles; industrialisation des ressources énergétiques), la Bolivie reste - avec un revenu moyen de 3,0 dollars par habitant - le pays le plus pauvre d'Amérique du Sud. Cette situation est encore accentuée par les



inégalités sociales et régionales qui n'ont pas été amoindries par la croissance économique récente. Le revenu par habitant de l'ensemble du secteur agricole équivalait, en 1974, à un septième du revenu moyen des autres secteurs d'activité économique. Le 40% le plus pauvre de la population bolivienne (petits-paysans du haut-plateau et ouvriers agricoles) recevait, en 1974, seulement 13% du revenu national, tandis que le 5% le plus riche en recevait 36%. De même, pratiquement tous les indicateurs de progrès social se situent en-dessous des moyennes valables pour l'Amérique latine.

122. La structure économique du pays est caractérisée par la présence, d'une part, d'un secteur relativement moderne - celui de la production minière, pétrolière et de gaz naturel - en majorité contrôlé par l'Etat et, d'autre part, d'un secteur agricole largement traditionnel, à l'exclusion de l'agriculture de plantations. Le secteur moderne dépend dans une large mesure du marché mondial et fournit 85% des recettes d'exportation (50% de ces recettes proviennent de l'étain) et 18% du produit intérieur brut (PIB), mais n'occupe que 5% de la population active. Le secteur traditionnel occupe 60% de la population active et fournit 15% du PIB, ainsi que presque 10% des recettes d'exportation grâce à l'apport de l'agriculture moderne de la région de Santa Cruz.

123. Au cours des dernières années, la Bolivie a connu un certain essor économique. Ainsi, pendant la période 1971-77, le PIB à prix constants 1) a augmenté à un taux annuel moyen de 6%. Cette croissance s'explique en grande partie par la hausse du prix mondial du pétrole et de certains minerais et produits agricoles exportés par la Bolivie. Cependant, le rythme de croissance a faibli en 1977 (croissance du PIB : 4,8%) et en 1978 (inférieur à 4%, estimation), à cause notamment de la brusque diminution de la production de pétrole (épuiement des principaux puits et problèmes de gestion de l'entreprise pétrolière d'Etat) et de certaines branches de l'agriculture (mauvaises conditions météorologiques et problèmes de commercialisation à l'étranger). De même, des déséquilibres financiers assez sérieux sont intervenus en 1977 sur le plan externe et interne : si le taux d'inflation a pu être plus ou moins contrôlé 2), en revanche les déficits de la

1) Sauf en ce qui concerne les exportations qui sont considérées à prix courants.

2) En 1977, le taux officiel d'inflation a été de 15% ce qui - sur le plan latino-américain - peut être considéré comme un résultat relativement satisfaisant.



balance extérieure courante <sup>1)</sup> et du secteur public <sup>2)</sup> tout comme l'accroissement sensible de l'endettement extérieur public <sup>3)</sup> et du service de la dette extérieure <sup>4)</sup> pourraient nécessiter l'adoption de mesures correctives à l'avenir qui affecteront nécessairement le taux de croissance économique du pays.

### 13. Aide financière extérieure

Les principales sources de financement du développement en Bolivie sont la Banque Interaméricaine de Développement et la Banque mondiale. Sur le plan bilatéral, le principal apport vient des Etats-Unis et de la République fédérale allemande, tandis que la Suisse se place au troisième ou au quatrième rang. Les activités de la DDA en Bolivie ont commencé en 1969. Depuis lors, la Bolivie constitue l'un des pays de concentration de la coopération suisse en Amérique latine. Actuellement, la Confédération y finance une dizaine de projets (tous dans le secteur du développement rural), entretient à La Paz un bureau de coordination et emploie une vingtaine d'experts. De 1969 à 1978, les versements au titre des activités de coopération technique se sont élevés à environ 19,2 millions de francs; en 1977, les versements ont atteint 3,6 millions de francs et, en 1978, 3,8 millions.

- 
- 1) En 1977, la balance extérieure a enregistré un solde négatif d'environ 184 millions de dollars, le plus élevé de l'histoire, équivalent à plus de 25% de la valeur totale des exportations.
  - 2) Le déficit financier de l'ensemble du secteur public a passé de 8,5% en 1975 à environ 12% en 1977.
  - 3) Le volume de la dette externe publique s'élevait, le 30.6.1978, à 2,78 milliards de dollars, dont 1,6 déboursés; en 1970 ledit montant n'était que de 670 millions de dollars.
  - 4) Le service de la dette externe publique (amortissements et intérêts) a représenté, en 1977, 22,3% de la valeur cumulée des exportations de biens et services (en 1974 : 12,4%).



## 2. Politique de développement agricole du Gouvernement

### 21. Réforme agraire de 1953

211. Cette réforme visait à l'époque deux objectifs principaux : d'une part, supprimer les structures semi-féodales existant dans l'"Altiplano" et les "Valles" par l'expropriation et la redistribution aux paysans des grandes propriétés agricoles ("latifundios") et par l'adoption de certaines mesures visant à favoriser l'intégration socio-politique du paysannat à la vie nationale (universalisation du droit de vote, reconnaissance des syndicats, etc.); d'autre part, augmenter le volume de la production agricole. La réforme sanctionnait l'existence de plusieurs formes de production : petite et moyenne propriété; grande plantation privée; propriété communautaire; coopérative. Au niveau de sa réalisation, la réforme agraire a concerné le 13% de la superficie agricole cultivable et le 45% des pâturages naturels. Sur le plan régional, elle a été réalisée - sous l'impulsion des bénéficiaires eux-mêmes - dans l'"Altiplano" et dans la région des "Valles". Dans ces régions, elle a successivement entraîné - sous l'effet du droit de succession - une parcellisation poussée de la propriété foncière ("minifundismo") qui, dans beaucoup de cas, a atteint des dimensions - souvent inférieures à un ha - qui n'assurent pratiquement plus la rentabilité d'une exploitation. Cela d'autant plus qu'au "minifundismo" s'ajoutent, notamment dans l'"Altiplano", d'autres facteurs négatifs tels que des conditions climatiques et topographiques difficiles, le développement très précaire du réseau routier et de commercialisation agricole, ainsi que les insuffisances du crédit agricole et de l'assistance technique aux producteurs.

212. En revanche, dans les régions orientales - et notamment à Santa Cruz - la réforme agraire n'a pas été mise en oeuvre, ce qui a favorisé la naissance d'une agriculture de plantations mécanisée et intensive en capital (canne à sucre et coton notamment) qui produit essentiellement pour l'exportation. Cette agriculture moderne coexiste avec le secteur de la petite propriété (riz, maïs, soja, petit élevage) localisé dans les zones qui ont été colonisées par les paysans venus, dès les années '50, du haut-plateau et de la région des vallées.

### 22. Période récente

221. Les principaux objectifs de la politique de développement agricole pendant la période 1971-77 ont été les suivants :

- accroître la production et la productivité agricoles;
- accroître le niveau d'auto-suffisance alimentaire du pays;
- augmenter et diversifier les exportations agricoles;
- augmenter le niveau de vie et des revenus de la population rurale.



Pour atteindre ces objectifs, le "Ministerio de Asuntos Campesinos y Agropecuarios" (MACA) - ministère responsable de la politique agricole gouvernementale - a mis en oeuvre les mesures opérationnelles suivantes :

- a) décentralisation de sa capacité de décision au niveau sectoriel et régional par la création et/ou le renforcement de certaines institutions décentralisées telles, par exemple, que le "Servicio Nacional de Desarrollo de la Comunidad" (SNDC) qui est l'institution par laquelle l'aide financière suisse proposée sera canalisée;
- b) développement de la production alimentaire et des exportations agricoles par toute une série de mesures d'appui; cela a permis d'atteindre en 1976 un petit excédent au niveau de la balance commerciale agricole; 1)
- c) réalisation d'un certain nombre de grands projets de développement rural intégré, surtout dans l'"Altiplano", avec l'appui financier de la Banque mondiale et des Etats-Unis;
- d) amélioration des techniques agricoles par la création de l'IBTA, 2) l'accroissement des activités des stations expérimentales (surtout en ce qui concerne le blé, la pomme de terre, le riz, le haricot, le sorgho, les fruits et l'élevage ovin) et l'amplification des activités de vulgarisation agricole;
- e) réalisation de projets de création d'industries de transformation de produits agricoles et d'infrastructures de commercialisation tels que : fabrique d'huile végétale, raffineries de sucre, usines d'industrialisation du lait, silos pour le stockage du riz et du blé;
- f) accroissement du volume des crédits agricoles octroyés par le BAB; 4) il faut toutefois souligner qu'une partie importante de ces crédits a bénéficié aux grandes et aux moyennes exploitations, ainsi qu'à certaines cultures d'exportation;
- g) réalisation, par l'intermédiaire de l'INC, 3) de projets de colonisation agricole favorisant l'installation de familles originaires de l'"Altiplano" et des "Valles" dans différentes zones semi-tropicales et tropicales.

Au cours des dernières années, les moyens financiers mis à disposition du MACA par le Trésor national ont quelque peu augmenté : par exemple, le pourcentage des dépenses publiques d'investissement inscrites au budget MACA 1979 est d'environ 12%. Ce pourcentage oscillait autour de 8 à 10% au cours des trois dernières années.

- 1) Les principaux produits agricoles exportés ont été les suivants : fibre de coton, sucre, bois, viande, café, cacao. Les produits alimentaires de base importés sont le blé, le lait et l'huile végétale.
- 2) Instituto Boliviano de Tecnologia Agropecuaria (Institut Bolivien de Technologie Agricole).
- 3) Instituto Nacional de Colonizacion (Institut National de Colonisation).
- 4) Banco Agricola de Bolivia (Banque Agricole de Bolivie).



### 3. Les principales composantes du projet proposé

#### 31. Vue d'ensemble

Le but de l'aide financière et technique de la Suisse est d'accroître la capacité financière et opérationnelle du SNDC, une institution publique décentralisée dépendant du MACA et spécialisée dans la réalisation de petites infrastructures rurales (cf. Annexe 1) et de promouvoir la participation des communautés rurales bénéficiaires à l'identification, la planification, le co-financement, la réalisation matérielle et l'entretien des projets les intéressant directement. Les principales actions qui seront entreprises par l'aide suisse à travers le projet proposé sont les suivantes :

#### a) participer, aux côtés du SNDC et des communautés rurales concernées, au financement de :

- projets d'infrastructure rurale (routes de pénétration et ponts);
- projets d'accroissement de la production agricole (micro-irrigation, pisciculture);
- projet de stockage et de distribution de la production agricole (entrepôts, silos, etc.);
- projets de petites industries rurales et d'artisanat (cf. para. 32);

#### b) appuyer la réalisation de l'ensemble du projet, en particulier des sous-projets décrits au point a), par la mise à disposition du SNDC du personnel suivant : un ingénieur civil; un ingénieur rural; un technicien en transformation de produits tropicaux et semi-tropicaux; un technicien en pisciculture (cf. para. 34).

### 32. Projets d'infrastructure rurale, d'accroissement de la production agricole, de stockage et de réalisation de petites industries rurales

#### 321. Localisation géographique

Les différents sous-projets seront réalisés dans des communautés rurales pauvres (cf. Annexe 2 - Caractéristiques des communautés rurales bénéficiaires du projet) localisées dans les Départements suivants (le pourcentage indique la répartition approximative du montant du crédit prévu pour le financement de cette composante du projet) : La Paz (15%); Oruro (15%); Cochabamba (20%); Chuquisaca (20%); Potosi (20%); Terija (10%). (cf. carte géographique, Annexe 3 - Régions d'influence du projet).



Les régions d'influence du projet se caractérisent toutes par leur isolement géographique (isolement encore plus accentué en période de pluies), l'insuffisance des services publics et le déficit en infrastructures économiques et sociales. Le projet exclut de son champ d'action toutes les communautés ayant plus de 3000 habitants. Cela se justifie par le fait que le principe d'auto-développement - principe qui est à la base des activités du SNDC et qui veut que les communautés co-financent les projets à réaliser - ne peut être que difficilement appliqué étant donné que celles-ci ont déjà pu bénéficier, d'une façon ou d'une autre, de l'appui gouvernemental et ne souffrent donc pas de déficits en infrastructure aussi aigus que les petites communautés. On estime que la population rurale totale habitant les différentes régions d'influence du projet est d'environ 800'000 personnes.

322. Modalités d'identification, de sélection et de réalisation des sous-projets

L'impulsion en faveur de la réalisation d'un sous-projet déterminé part, en règle générale, de la communauté bénéficiaire elle-même. C'est elle en effet qui peut le mieux identifier les besoins les plus urgents et sélectionner les projets réellement prioritaires. Le problème réside dans le fait que les demandes exprimées excèdent pratiquement toujours les capacités de financement et de supervision technique du SNDC. Il s'ensuit que le SNDC est obligé d'établir des priorités et de reporter l'exécution de plusieurs projets pourtant nécessaires. Dans le travail d'identification et de sélection des sous-projets, la communauté est en général aidée par l'un des promoteurs-paysans du SNDC, ce qui contribue à établir dès le départ un lien étroit entre cette institution et la communauté.

Pour que le projet sélectionné puisse être accepté par le SNDC, la communauté bénéficiaire doit participer à son financement par des apports en main-d'oeuvre, en matériaux locaux et/ou en espèces à raison de 30% du coût total du projet, ce pourcentage pouvant atteindre 50% selon les possibilités de la communauté, sa position géographique et les infrastructures déjà existantes. En outre, les critères techniques suivants sont pris en considération par le SNDC :

- pour les routes de pénétration : celles-ci doivent relier la communauté à un marché; la communauté doit cultiver des produits commercialisables; la largeur maximale de la route ne doit pas dépasser 5 m et le coût total 100'000 dollars;
- pour les ponts : mêmes critères que dans le cas des routes; le coût total ne doit pas excéder 70'000 dollars et la longueur maximale 25 m;



- pour les projets de micro-irrigation : disponibilité d'eau permettant une répartition équitable au sein de la communauté; le coût total ne doit pas dépasser 250'000 dollars (cf. Annexe 4 - Critères techniques pour la sélection des projets de micro-irrigation);
- pour les projets de stockage et de distribution : lacunes évidentes en matière de stockage et de distribution des produits agricoles; le projet doit contribuer à améliorer les mécanismes de commercialisation;
- pour les petites industries rurales et l'artisanat : besoin de conservation et de transformation sur place des produits agricoles et/ou une disponibilité de ressources naturelles et humaines.

### 323. Exécution et entretien

La construction et la supervision des différents sous-projets sont assurés par la communauté, par l'intermédiaire d'un comité qui est responsable de mobiliser et de contrôler avec le SNDC l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du projet (cf. Annexe 5 - Nature et évaluation des contributions des communautés). Lorsque le sous-projet est terminé, la communauté établit, avec l'aide du SNDC, des normes assurant l'entretien et l'utilisation appropriée du sous-projet. L'évaluation du projet est effectuée avant et après sa réalisation par la communauté elle-même et par le SNDC.

### 33. Appui aux activités de formation du SNDC

L'appui aux activités de formation du SNDC par le financement d'unités mobiles et d'équipements audio-visuels d'enseignement et de démonstration, ainsi que la prise en charge de certains frais de fonctionnement relatifs à la formation, concernent les quatre centres de formation du SNDC situés respectivement à Pil-lapi (Altiplano, au nord de La Paz), Paracaya (à environ 60 km de Cochabamba, sur la route Cochabamba - Santa Cruz), Totacca (près de Sucre) et Saavedra (près de Santa Cruz). Cet appui permettra d'accroître directement (par la formation de promoteurs d'origine paysanne) et indirectement (par la formation de leaders des communautés) la capacité opérationnelle du SNDC de planifier, réaliser et contrôler effectivement les sous-projets.



#### 34. Coopération technique suisse

Pour appuyer la réalisation du projet, il est prévu que la Suisse mette à disposition du SNDC, pendant une première phase de trois ans, le personnel technique suivant :

- un ingénieur rural avec expérience en matière de planification du développement rural comme chef du groupe d'experts suisses avec siège à La Paz;
- un ingénieur civil devant appuyer l'ensemble du programme de construction d'infrastructure avec siège à Sucre;
- un technicien en conservation et en transformation de produits agricoles semi-tropicaux et tropicaux (bananes, oranges, mandarines, manioc) avec siège à Cochabamba;
- un technicien en pisciculture, avec siège à La Paz.

Au total, la Suisse financera, pendant une première phase de trois ans, un total de 144 mois/expert.



35. Coût et financement du projet proposé351. Coût du projet

	En francs suisses		
	Coût total	Dépenses en monnaie loc.	Dépenses en devises
a) Projets d'infrastructure	14'500'000	14'500'000	---
b) Formation :			
. frais locaux	1'300'000	1'300'000	---
. équipements	760'000	160'000	600'000 1)
c) Assistance technique suisse (144 mois/expert)	1'000'000		1'000'000
d) Personnel SNDC	1'960'000	1'960'000	
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>19'520'000</b>	<b>17'920'000</b>	<b>1'600'000</b>
	=====	=====	=====

352. Financement du projet

	En francs suisses			
	Coût total	Suisse	SNDC	Communautés
a) Projets	14'500'000	8'700'000		5'800'000
b) Formation :				
. frais locaux	1'300'000	700'000	600'000	
. équipements	760'000	600'000	160'000	
c) Assistance technique suisse	1'000'000	1'000'000		
d) Personnel SNDC	1'960'000		1'960'000	
<b>FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>19'520'000</b>	<b>11'000'000<sup>2)</sup></b>	<b>2'720'000<sup>3)</sup></b>	<b>5'800'000</b>
	=====	=====	=====	=====

- 1) La liste des équipements et du matériel à importer prévu pour les activités de formation du SNDC figure à l'Annexe 6.
- 2) La contribution suisse servira à financer le 100 % des dépenses en devises et le 50 % des dépenses en monnaie locale. Cette proportion est appropriée étant donné que la politique d'allocation des devises du Gouvernement bolivien est jugée satisfaisante.
- 3) Le Gouvernement bolivien exonérera le projet du paiement des taxes et impôts directs sur les biens et services liés à la réalisation du projet. Les taxes et impôts indirects sur les mêmes biens et services peuvent être estimés à environ 10 % de la contribution du SNDC.



#### 4. Principales caractéristiques du "Servicio Nacional de Desarrollo de la Comunidad" (SNDC) (cf. Annexe 1)

##### 41. Bref historique et caractéristiques institutionnelles

Le "Servicio Nacional de Desarrollo de la Comunidad" (SNDC) est une institution publique décentralisée qui a été créée officiellement le 4 juin 1970. La loi bolivienne lui reconnaît la personnalité juridique et l'autonomie administrative et financière. Les activités de cette institution ont pratiquement commencé dans les années 1950, quoique sous une forme nettement moins définie que celle qui est entrée en vigueur en 1970. De 1964 à 1970, l'institution a connu une expansion assez considérable, en partie due à l'appui technique et financier des Etats-Unis. Cette expansion a continué dans les années '70. En 1976, le SNDC a décentralisé son appareil administratif et opérationnel par la création d'unités régionales et de zone situées sur l'ensemble du territoire national.

##### 42. Buts et stratégie du SNDC

Le but officiel poursuivi par le SNDC est d'"intégrer le paysanat au processus de développement économique, social et politique du pays". Les objectifs opérationnels du SNDC sont les suivants :

- améliorer l'infrastructure économique et sociale des zones rurales par la construction, avec la participation directe des communautés bénéficiaires, de projets tels que : routes de pénétration, ponts, canaux d'irrigation, systèmes de captage et de distribution d'eau potable, projets de stockage et de distribution de produits agricoles, travaux de correction des fleuves, lutte contre l'érosion, écoles, postes sanitaires, etc.;
- développer progressivement l'action communautaire dans les zones rurales par des activités de formation, d'organisation et d'assistance technique;
- développer les formes associées d'organisation de la production et de la commercialisation par la création de coopératives intégrales regroupant plusieurs centaines de petits producteurs.

##### 43. Structure et organisation du SNDC

###### 431. Aspects généraux

La structure du SNDC comporte deux niveaux fonctionnels : le niveau central (à La Paz) et le niveau décentralisé (avec 6 bureaux régionaux localisés à La Paz, Oruro, Cochabamba, Sucre,



Santa Cruz et Trinidad; 26 bureaux de zone; et 4 centres régionaux de formation et de production qui dépendent d'un bureau régional). Le SNDC comptait, à fin 1978, 676 employés, dont 135 (20%) travaillaient au bureau national de La Paz, 132 (20%) dans les bureaux régionaux, 358 (53%) dans les bureaux de zone et de supervision et enfin 51 (8%) dans les centres de formation et de production.

#### 44. Activités du SNDC en 1978 et comparaison avec 1976 et 1977

En 1978, les investissements financés par le SNDC se sont élevés à \$bol. 80.7 millions <sup>1)</sup>, équivalant à 6.8 millions de francs suisses environ. Les sources de financement se répartissent comme suit :

	<u>Millions de \$bol.</u>	<u>%</u>
- Trésor national	18.2	22.6
- Communautés bénéficiaires	32.5	40.3
- Crédits externes (USAID et RFA)	30.0	37.1
	<hr/>	<hr/>
T o t a l	80.7	100.0
	====	=====

En 1976 et 1977, les investissements financés par le SNDC se sont élevés à \$bol. 53 millions pour chacune de ces deux années.

La répartition par type de projets réalisés pendant la période août 1975-juin 1978 a été la suivante :

	<u>%</u>
- écoles rurales	35.5
- postes sanitaires	5.0
- eau potable	4.0
- ponts et routes	2.5
- stockage et distribution agricole	12.0
- développement rural	18.5
- micro-irrigation	22.5
	<hr/>
T o t a l	100.0
	=====

1) 1 US\$. = 20 \$bol. = 1.7 Fr. suisse



Pendant la même période, on constate que la répartition régionale des investissements privilégiait les régions de Cochabamba, La Paz et Sucre.

En 1978, les frais de fonctionnement (entièrement à la charge du Trésor National) se sont élevés à \$bol. 49,6 millions (4,2 millions de francs suisses) contre \$bol. 34,2 millions et 55,7 millions respectivement en 1976 et 1977. Une part importante de ces frais consiste en frais de formation et d'appui technique aux communautés rurales.

#### 45. Aides financières d'autres pays au SNDC

Le SNDC bénéficie actuellement des aides financières externes suivantes :

- 1976 : crédit de US-AID de 7,5 millions de dollars en vue de l'appui à des coopératives intégrales en matière de crédit agricole et de gestion;
- 1977 : crédit de la République fédérale allemande de 12,08 millions de marks pour le financement de projets d'irrigation de moyenne et grande dimension;
- 1978 : crédit de US-AID de 15,3 millions de dollars pour le financement de projets d'infrastructure, notamment sociale, dans des régions marginales.

L'aide de la Suisse n'entrera pas en concurrence avec lesdits crédits et ne fera pas double emploi. Dans les deux premiers cas mentionnés, les priorités sectorielles sont nettement distinctes; dans le troisième, la répartition régionale et, dans une grande mesure, sectorielle est différente.

#### 46. Capacité d'absorption du SNDC

Une évaluation réalisée en 1976 par US-AID et le SNDC a montré que le degré d'utilisation et d'entretien des projets financés antérieurement par des crédits des Etats-Unis pouvait être qualifié comme étant en moyenne bon. A court terme, le SNDC - compte tenu de la politique d'austérité financière du gouvernement actuel - poursuit comme objectif le maintien, voire l'augmentation modérée, du volume des frais de fonctionnement atteint au cours des deux dernières années et l'augmentation progressive des frais d'investissement. Cette dernière hausse sera possible grâce aux crédits externes, ainsi qu'aux contributions des communautés, tandis que les apports du Trésor National resteront plutôt stationnaires.



## 5. Justification du projet

### 51. Les bénéficiaires du projet

Le choix du projet proposé est avant tout justifié par le fait que celui-ci bénéficiera aux régions et aux groupes de population les plus défavorisés de la Bolivie (cf. Annexe 2 - Caractéristiques des communautés rurales bénéficiaires du projet). Cela est conforme à l'article 5 de la Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

### 52. Justification économique

Pour donner une idée, nécessairement approximative, des avantages que procure aux producteurs agricoles la construction de certains types de projets, nous présentons à titre illustratif en annexe 7 les résultats d'analyses de coûts/bénéfices pour certains types de projets d'infrastructure. Il en ressort les relations bénéfices/coûts suivantes :

	<u>relation bénéfices/coûts</u>
- route de pénétration	1,6
- pont	2,2
- petit projet d'irrigation	1,2

La distribution des avantages entre producteurs, intermédiaires et consommateurs dans les cas de construction de routes et d'entrepôts est évidemment fonction des conditions locales. La situation actuelle, où la moitié de la récolte environ est commercialisée directement sur la parcelle du producteur, avantage le commerçant-intermédiaire qui jouit d'une situation privilégiée dans la fixation du prix de la récolte. La réalisation du projet proposé contribuera donc à améliorer le pouvoir de négociation des petits producteurs. On peut aussi relever que l'un des moyens par lequel le SNDC essaie d'améliorer ledit pouvoir consiste à créer des coopératives intégrales regroupant des centaines de petits producteurs. Trois coopératives de ce type ont été créées depuis 1977; deux nouvelles sont en voie de création.

### 53. Justification institutionnelle

Le SNDC est l'institution publique bolivienne qui a le plus d'expérience en matière de planification et de réalisation de projets d'infrastructure bénéficiant au paysannat. Depuis sa création, le SNDC a travaillé avec plus de 500 communautés rurales.



6. Modalités d'approbation des sous-projets, de mise à disposition des fonds, de déboursement et de contrôle (cf. Annexe 8)

61. Modalités d'approbation des sous-projets par la DDA

L'approbation par la DDA des sous-projets à financer par l'aide financière suisse se fera à deux niveaux :

- a) au début de chaque année, la DDA approuvera le plan d'opérations annuel du SNDC relatif à l'exécution du projet;
- b) au cours de l'année, la DDA, par l'intermédiaire de son Bureau de coordination à La Paz, approuvera les sous-projets soumis par le SNDC au financement suisse.

62. Procédure de mise à disposition des fonds par la DDA

La DDA ouvrira un compte de projet auprès de la Banque Nationale Suisse (BNS) à Zürich. La BNS transférera les fonds relatifs à des dépenses en monnaie locale au "Banco Central de Bolivia" qui à son tour déposera immédiatement la contrevaletur en monnaie locale sur un compte de projet SNDC-DDA auprès du "Banco del Estado". Le SNDC conclura avec le "Banco del Estado" un contrat concernant l'utilisation des fonds déposés sur ce compte.

Le paiement des différentes tranches se fera sur la base des plans annuels d'opérations. La première tranche sera versée en 1979 et la dernière en 1983. Pour éviter le risque de change, la BNS échelonnera le paiement des tranches annuelles par semestre, voire par trimestre. Le paiement des dépenses en devises s'effectuera par règlement direct entre la BNS et les fournisseurs.

63. Procédure de déboursement par le SNDC

Le déboursement des fonds disponibles auprès du "Banco del Estado" s'effectuera sur la base de formulaires spéciaux (chèques) émis au nom du fournisseur de la marchandise ayant trait à l'aide financière suisse. Ces formulaires seront signés par deux fonctionnaires du SNDC ainsi que par un représentant du Ministère des Finances. Le "Banco del Estado" paie sur présentation du dit chèque, ainsi que de la facture originale. Les représentants de la communauté bénéficiaire participent au contrôle de la marchandise livrée et doivent contre-signer le formulaire.

64. Procédure de contrôle

Le contrôle comptable a lieu au niveau du Bureau central du SNDC. Un relevé comptable sera remis annuellement par le SNDC à la DDA



accompagné d'un rapport d'activité. Il convient de mentionner que, grâce à la présence d'experts, la DDA pourra exercer un contrôle effectif au niveau de la réalisation des sous-projets.

## 7. Conditions de l'aide financière et technique suisse

L'aide financière et technique de la Suisse à la Bolivie pour le financement du projet décrit dans la présente proposition sera octroyée à titre de don. L'octroi d'un don est justifié par les raisons suivantes :

- a) le bénéficiaire des sous-projets au financement desquels l'aide suisse proposée participera est l'ensemble d'une communauté (et non pas quelques individus d'une communauté); autrement dit, les sous-projets en question sont d'intérêt commun;
- b) les communautés bénéficiaires sont des communautés pauvres, situées dans des régions dont l'accès est particulièrement difficile et dont les infrastructures sont déficientes;
- c) la contribution des communautés locales au financement des sous-projets (en moyenne 40% des coûts totaux) est très substantielle, prouvant ainsi l'intérêt local porté au projet;
- d) l'encadrement assuré par le SNDC est approprié pour assurer une utilisation rationnelle des fonds.

## 8. Affectation budgétaire

L'aide financière proposée de 11 millions de francs à la République de Bolivie sera financée dans le cadre du crédit de programme de 735 millions de francs concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (AF 21 juin 1978). Les versements seront effectués par tranches annuelles à la charge de l'article budgétaire 202.493.03/7 à raison de 1 million de francs suisses suisses en 1979, 3 millions au cours de chacune des années 1980, 1981 et 1982, et 1 million en 1983. Les crédits nécessaires sont prévus à cet effet.

## 9. Bases juridiques

91. En vertu de l'article 24, alinéa 3, de la Loi fédérale du 18 décembre 1968 sur les finances de la Confédération (RS 611.0), le Conseil fédéral est compétent pour régler la répartition des crédits de programme. Selon l'art. 15, premier alinéa de l'Ordonnance du 12 décembre



1977 concernant la Coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (R.O. 1978-25), le Conseil fédéral décide des mesures dont le coût prévisible atteint ou dépasse cinq millions de francs.

92. L'article 10 de la Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la Coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (R.O. 1977-1352) donne au Conseil fédéral la compétence de conclure des accords internationaux portant sur des mesures telles que celles d'aide financière.

#### 10. Consultations préalables

Division du Commerce : d'accord

Administration fédérale des finances : d'accord.

#### 11. Proposition

Sur la base de ces considérations, nous vous proposons

- a) d'accorder à la République de Bolivie à titre de don un montant de 11 millions de francs, dont 10 millions pour l'aide financière et 1 million pour la coopération technique à charge du crédit de programme de 735 millions de francs pour la coopération technique et l'aide financière (AF 21 juin 1978);
- b) de charger le Département politique fédéral de conclure un Accord à cet effet avec le Gouvernement de la République de Bolivie aux conditions mentionnées dans la présente proposition;
- c) de charger la Chancellerie fédérale d'établir les pleins pouvoirs nécessaires à la signature de l'Accord susmentionné à l'intention du Directeur de la Direction de la coopération au développement ou de l'Ambassadeur de Suisse au Pérou et en Bolivie;
- d) de charger le Département politique fédéral de publier l'Accord dans le Recueil officiel des Lois et Ordonnances de la Confédération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Aubert